

REGLEMENT

Trail Nocturne en Savès

Article 1 : Organismes

Le Trail Nocturne en Savès (T N S) est une course nature organisée par la Team VTT en Cœur de Garonne (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse vtt.encoeurdegaronne@gmail.com ou par téléphone (06.74.60.15.18. / 06.58.29.16.06)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le TNS aura lieu le samedi 16 Novembre 2024 au départ de FORGUES 31370. Il est composé de deux courses, majoritairement en forêt :

- **LA SALAMANDRE** : une **course nature de 12km**.
 - Circuit avec 360m de D+
 - Départ à 19h45
- **LE CASTERAS** : un **Trail de 22km**.
 - Circuit technique, nombreux singles avec 560 D+
 - Départ à 19h00

Le retrait des dossards se fera le jour de la course, uniquement sur place, à partir de 17 h et ce jusqu'à une demi-heure avant le départ, à la salle des fêtes de FORGUES. Le départ sera donné en face de la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Challenge Inter-Entreprises :

Le Challenge Inter-Entreprise est une course en équipe mixte ou non composée de 3 personnes, salariés, collaborateur ou membre de la même entreprise. Les équipes peuvent s'inscrire sur l'une des deux courses proposées. Il y aura un classement par équipe par temps cumulé pris sur les 3 coureurs. Ce Challenge est réservé aux entreprises, associations et administrations. Chaque entreprise a la possibilité de constituer plusieurs équipes.

Article 4 : Label Trail Runner Foundation :

Le Label Trail Runner Foundation a pour objectif de valoriser les courses exemplaires en termes d'éco responsabilité. L'an dernier, nous avons obtenu ce Label et nous comptons bien le renouveler cette année. Pour cela, nous devons continuer à respecter intégralement la charte TRF dédiée aux organisateurs de courses :

- Ramassage des déchets en amont de la course avec le plus grand nombre de personnes
- Respecter le tri lors des ravitaillements et sur le site de la course
- Utilisation de balisage respectueux de l'environnement
- Sensibilisation des participants à un comportement éco-sportif
- Les coureurs doivent se munir de leur propre éco-tasse
- Le parcours doit rester propre après le jour de la course

Article 5 : Ravitaillements :

- **LA SALAMANDRE** : un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée.
- **LE CASTERAS**: deux ravitaillements, un au 6ème km (uniquement eau) et un ravitaillement au 15ème kilomètre.

Sur chaque ravitaillement, les coureurs seront servis individuellement par l'équipe de bénévoles.

Pour le ravitaillement de fin de course, chaque coureur aura avec la présentation de son dossard une boisson.

Les conditions sanitaires seront scrupuleusement respectées sur chaque ravitaillement et sur l'ensemble de la manifestation.

Article 6 : Condition d'inscription

6-1 : Catégories d'âge

- Le 12km (LA SALAMANDRE) est ouvert à tous participants ayant 16 ans révolus le jour de la course.
- Le 22 km (LE CASTERAS) est ouvert à tous participants ayant 20 ans révolus le jour de la course.
- Le Challenge Inter-entreprise est ouvert à tous participants ayant 18 ans révolus le jour de la course et étant salariés, collaborateur ou membre de la même entreprise.

6-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place pour le retrait du dossard.

6-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, et à la réglementation running applicable au 1 novembre 2021, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention: les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

6.4 Equipement obligatoire

Chaque coureur devra être doté :

- d'un équipement d'éclairage individuel de son choix, en bon état de fonctionnement le jour de la course.
- d'un équipement individuel à haut facteur de réflexion.
- d'une gourde ou gobelet éco cup pour l'eau (Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements)

Article 7 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le lien Pyrénéeschrono.fr

Les dossards sont à retirer sur le site jusqu'à 1h avant le départ de chaque course.

7-1 : Tarif des inscriptions :

- Le 12km (LA SALAMANDRE) : 15€
- Le 22 km (LE CASTERAS) : 22€
- Le Challenge Inter-Entreprise : 45€ ou 66€ selon la course choisie

7-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en aviser au préalable l'organisateur, et sans son consentement (raison valable). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve si elle n'en a pas fait part à l'organisateur. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical valide du remplaçant. En cas d'annulation pour tout motif de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'une retenue de cinquante pour cent (50%) par inscription afin de couvrir les frais engagés. En cas de report aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel pour la durée de l'épreuve. Les participants licenciés d'une fédération bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (responsabilité civile).

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières forestières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis et présents sur l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 10 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées chrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Article 11 : Classement et récompenses

- Le 12 km (LA SALAMANDRE) : les 3 premiers au scratch et premiers homme et femme de chaque catégorie
- Le 22 km (LE CASTERAS) : les 3 premiers au scratch, premiers homme et femme de chaque catégorie
- Le Challenge Inter-Entreprise : les 3 premières entreprises pour chaque course.

Article 12 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Nous vous invitons à respecter les lieux, la majeure partie de la course se déroulant dans la forêt (des poubelles seront prévues à cet effet).

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement avec une retenue de cinquante pour cent (50%) afin de couvrir une partie des frais engagés, mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure, sur ordre des autorités (intempéries, crise sanitaire) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions avec la retenue sus citée ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Chaque coureur aura l'obligation de signer : La charte De l'Eco-Coureur - (annexe 1)

L'organisateur : VTT EN COEUR DE GARONNE

ANNEXE 2: CHARTE DE L'ECO COUREUR

ART. 1 : RESPECT DU MILIEU NATUREL

L'éco-coureur s'engage à respecter la faune et la flore, suivre les sentiers et chemins balisés, en montée comme en descente, en ayant conscience que ce sont des espaces protégés.

Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans le milieu naturel.

ART. 2 : GESTION DES DECHETS

L'éco-coureur s'engage à réduire au maximum ses déchets en privilégiant les aliments contenant le moins d'emballage.

Il s'engage à trier ses déchets par les moyens mis à disposition par l'organisation, tant sur les zones de ravitaillement qu'au départ et à l'arrivée.

ART. 3 : COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'éco-coureur est courtois et rejette toute forme de discrimination, respecte les personnes présentes sur le site, les bénévoles et les organisateurs.

Il accepte par le biais de son inscription, qu'une partie sera reversée aux associations choisies par les organisateurs.

ART. 4 : COMPORTEMENT SPORTIF

L'éco-coureur adopte un comportement fair-play, responsable et durable. Il est conscient de son niveau et s'interdit toute prise de risque qui mettrait en danger son intégrité physique.

L'éco-coureur s'interdit toute prise de produits illicites susceptibles de modifier artificiellement ses capacités physiques et mentales durant l'épreuve. Il portera immédiatement secours à tous autres coureurs en difficulté et préviendra l'organisation.

ART. 5 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'éco-coureur privilégiera le covoiturage pour se rendre sur le lieu de la manifestation.

Nom, prénom

Date et signature